

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du mercredi 7 avril 2021 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 7 avril 2021 sous la présidence de Monsieur Claude BAILLY, Maire de Samer. Cette séance a eu lieu à huis clos comme mentionnée sur la convocation.

ÉTAIENT Présents : M. BAILLY, Mme BASTIDE, M. DOUCHAIN, Mme LEFEBVRE, M. BALLY, Mme MEKLEMBERG, M. VAN ROEKEGHEM, Mme POCHEZ, M. MAQUINGHEN, Mme BEAUSSE, Mme ROGEZ, M. MARTEL, M. NAUDET, Mme CHATILLON, M. CARLU, Mme CAULIER, M. SAILLY, M. BUIRETTE, M. DARCHEVILLE et Mme WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. LOUVET (ayant donné pouvoir à M. BALLY), Mme DELATTRE (ayant donné pouvoir à Mme CHATILLON), M. JOUGLEUX (ayant donné pouvoir à M. BALLY), Mme HUDNER, M. LABONTÉ (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), Mme ROUX et Mme COLOMBO (ayant donné pouvoir à M. SAILLY).

20 Présents + 5 pouvoirs

Mme Julie WALLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 8 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente réunion est adopté à l'unanimité, tel qu'il est présenté en début de séance.

BUDGET

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats suivantes :

Budget « le Parc »

- un déficit de fonctionnement de :	37 766,05
- un excédent reporté de :	300 097,09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	262 331,04
- un déficit d'investissement de :	506 949,04
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	506 949,04
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	262 331,04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	506 949,04

Budget « assainissement »

- un excédent de fonctionnement de :	21 455,38
- un excédent reporté de :	103 377,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	124 833,25
- un excédent d'investissement de :	159 761,02
- un déficit des restes à réaliser de :	66 737,40
Soit un excédent de financement de :	93 023,62
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	124 833,25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	124 833,25
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	159 761,02

Budget général

- un excédent de fonctionnement de :	643 062,31
- un excédent reporté de :	255 206,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	898 268,32
- un excédent d'investissement de :	29 466,38
- un déficit des restes à réaliser de :	225 815,43
Soit un besoin de financement de :	196 349,05
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	898 268,32
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	196 349,05
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	701 919,27
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	29 466,38

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs suivants :

Budget « le Parc »

FONCTIONNEMENT

en euros HT

	Prévu 2 020	Réalisé 2 020	BP 2 021
DEPENSES	1 397 363.30	84 937.78	1 093 913.04
RECETTES	1 397 363.30	347 268.82	1 093 913.04
EXCEDENT :(>0)-Déficit :(<0)	0,00	262 331.04	0,00

INVESTISSEMENT

	Prévu 2 020	Réalisé 2 020	BP 2 021
TOTAL DEPENSES	910 804.94	510 804.94	706 949.04
TOTAL RECETTES	910 804.94	3 855.90	706 949.04
EXCEDENT :(>0)-Déficit :(<0)	0,00	-506 949.04	0,00
	0,00	-244 618.00	0,00

Budget « assainissement »

	RAR+BP 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021+RAR
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	210 379,87	108 412,50	0,00	234 443,25	234 443,25
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	210 379,87	233 245,75	0,00	234 443,25	234 443,25
EXCÉDENT : (>0) - DÉFICIT : (<0)	0,00	124 833,25	0,00	0,00	0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 696 084,30	97 349,62	4 456 794,02	928 910,00	5 385 704,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 696 084,30	257 110,64	4 390 056,62	995 647,40	5 385 704,02
EXCÉDENT : (>0) - DÉFICIT : (<0)	0,00	159 761,02	-66 737,40	66 737,40	0,00

Arrivée de Mme HUDNER à 21h00.

21 Présents + 5 pouvoirs

Budget général

	Prévu 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 + RAR
Recettes de fonctionnement	4 691 270.01	4 855 667.76		5 278 041.69	5 278 041.69
Dépenses de fonctionnement	4 691 270.01	3 957 399.44		5 278 041.69	5 278 041.69
Excédent		898 268.32			

	Prévu 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 + RAR
Recettes d'investissement	2 603 142.98	1 628 597.73	154 462.72	2 021 598,80	2 401 876.95
Dépenses d'investissement	2 603 142.98	1 599 131.35	380 278.15	2 247 414.23	2 401 876.95
Excédent		29 466.38	-225 815.43	225 815.43	

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition suivants pour 2021 :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur propriétés bâties	25,04%	47,30% (dont 22,26% de taux départemental)
Taxe foncière sur propriétés non bâties	50,83%	50,83%

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de TFB 2020 du département (22,26%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFB de la commune est de 47,30% (soit le taux communal de 2020 : 25,04 % + le taux départemental de 2020 : 22,26%)

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue des subventions aux associations locales :

- Sous l'imputation « 6574 : subvention de fonctionnement aux associations » : 136 072 €

- La fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) perçoit en lieu et place la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) des communes de plus de 2 000 habitants lui ayant délégué la gestion de cette taxe depuis le 1er janvier 2015. Pour rappel, la FDE 62 reverse trimestriellement, à ce jour, aux communes le produit de la taxe moins les frais de gestion et de contrôle ainsi qu'une participation au fond SEVE, soit un mandatement à hauteur de 97%.

Ces dernières années, les actions en matière de maîtrise d'énergie concernant la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées. Le conseil d'administration de la FDE 62 a décidé de modifier les modalités de reversement du produit de la TCCFE et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62. La fraction reversée à la commune serait donc de 95 %. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de la fraction de produit de la TCCFE perçue et conservée par la FDE 62.

- Le Conseil Municipal a délibéré le 21/09/2015 pour supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les locaux d'habitation.

Depuis le 1er janvier 2021, l'article 1383 du CGI, relative aux exonérations de TFPB pour les constructions nouvelles, a été modifié afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale. Concrètement, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction achevées en 2019 ou 2020, les modalités d'exonérations en 2021 restent les mêmes que celles appliquées l'année dernière : 100% d'exonérations pendant 2 ans pour les locaux d'habitation, sauf délibération contraire de la commune prise avant le 1er octobre 2019, ce qui est le cas pour la commune de Samer.

Pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction achevées à partir du 1er janvier 2021, ce sont les nouvelles modalités de l'article 1383 du CGI qui s'appliqueront (donc à partir de 2022) :

pour les locaux d'habitation : 100% d'exonération pendant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement

pour les autres locaux : exonération de 2 ans à hauteur de 40% de la part communale.

Cependant, les communes peuvent limiter l'exonération de 2 ans des locaux d'habitation à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable :

soit pour l'ensemble de ces locaux,

soit uniquement pour les locaux autres que ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'exonération de 2 ans des locaux d'habitation à 40 % de la base imposable pour l'ensemble de ces locaux.

ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX - URBANISME

- M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 2 parcelles, AD 293 et 403. Ces parcelles ont été estimées par les domaines à 88 000 € pour les anciens ateliers (AD 293) et 250 000 € pour la salle de sports Le Trion (AD 403). Une proposition d'achat nous a été faite à ces prix dans le but de réaliser une résidence sénior. Le compromis et l'acte de vente serait établi par Maître Arquembourg, frais de démolition, de notaire, de géomètre et d'hypothèques à charge de l'acquéreur, engagement de celui-ci à laisser pleine jouissance à la commune de Samer de la salle de Sports le Trion dans l'attente de la construction d'une nouvelle salle et jusqu'à ce que cette dernière soit réceptionnée. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente des dites parcelles dans les conditions énumérées ci-dessus.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'établir des demandes de subventions au département, à la région et à l'état, notamment dans le cadre du plan de relance, pour la réalisation d'une nouvelle salle de sport.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications suivantes aux statuts du Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE) : suppression du nombre de Vice-Présidents à l'article 6 (décision prise uniquement par le comité syndical) ; suppression de la possibilité de transférer le siège social par décision du comité syndical (relève d'une modification statutaire)

- Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente par la SA d'HLM SIA Habitat d'une habitation sise au 700 rue du Breuil : mise en vente à 106 693 € pour le locataire occupant et 118 548 € pour un tiers. Il est cependant spécifié que si le locataire en place ne souhaite pas se porter acquéreur, il restera bénéficiaire de son bail dans les mêmes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50.

La secrétaire de séance,
Julie WALLE.